



PARIS, le 22 AVRIL 2008

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Médecin coordonateur qualifié spécialiste en rhumatologie « oublié » dans la prise en charge spécialisée des affections de l'appareil locomoteur dans l'activité des soins de suite et de réadaptation.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. vient de prendre connaissance du décret du 17 avril 2008 relatif aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité des soins de suite et de réadaptation paru au Journal Officiel du 20 avril.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F s'étonne, concernant les conditions particulières à la prise en charge spécialisée des affections de l'appareil locomoteur, que les médecins spécialistes en rhumatologie n'aient pas été cités comme médecins coordonnateurs possibles des soins de suite et de réadaptation des affections relevant de leurs compétences (paragraphe 3 du décret).

L'U.ME.SPE./C.S.M.F considère que les médecins rhumatologues sont les spécialistes en titre des affections de locomoteur. De même que les médecins qualifiés en médecine physique et de réadaptation, en neurologie ou ceux qualifiés en cardiologie, ils ont la compétence requise pour assurer la coordination des soins de suite et de réadaptation des affections relevant de leur spécialité au sein d'une équipe soignante pluridisciplinaire.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F attire tout particulièrement l'attention de Madame la Ministre sur la situation des praticiens qualifiés spécialistes en rhumatologie exerçant actuellement ces fonctions dans les établissements de soins de suite et de réadaptation.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F demande à Madame la Ministre de bien vouloir examiner cette situation excluant nombre de praticiens en exercice qualifiés en rhumatologie et reste à sa disposition et à celle de ses services pour rétablir les médecins rhumatologues dans leurs prérogatives usuelles.

UNION NATIONALE DES MEDECINS SPECIALISTES CONFEDERES

79, rue de Tocqueville – 75017 PARIS - Tél. : 01.44.29.01.30. – Fax : 01.40.54.00.66.

www.umespe.com - umespe@club-internet.fr